

Publication concernant l'examen final EPS 2026 de projeteur sanitaire (diplôme féd.)

1. Règlement d'examen

Le règlement d'examen du 11 décembre 2007 et les directives du 16 juin 2021 règlementent l'examen final. Ces documents sont disponibles sur www.suissetec.ch (rubrique Formation).

2. Admission

Conditions d'admission (ch. 3.3 du règlement d'examen ; ch. 2 des directives) :

- CFC de projeteur en technique du bâtiment sanitaire ;
- 3 ans d'expérience professionnelle après l'apprentissage ;
- avoir réussi tous les examens de module. A cet égard, la disposition suivante s'applique : la note de deux modules au maximum peut être inférieure à 4,0, mais ne doit pas être en dessous de 3,0. Cette disposition ne s'applique pas aux modules suivants, pour lesquels la note minimale de 4,0 doit être atteinte : 12.37 Eau 2 ; 12.38 Technique des systèmes et de l'énergie ; 12.39 Gaz 2 ; 12.41 Calcul technique 2.

3. Dates de l'examen

Remise de l'énoncé du travail de diplôme	28 janvier 2026
Délai de remise du travail de diplôme	25 février 2026
Etude de cas en gestion d'entreprise	09 mars 2026
Oral du travail de diplôme	16 – 19 mars 2026
Oral connaissances professionnelles	16 – 18 mars 2026

4. Lieu de l'examen

- Etude de cas en gestion d'entreprise : **Raiffeisen Arena Hägendorf SO.**
- Oral du travail de diplôme : **suissetec Campus à Lostorf SO.**
- Oral connaissances professionnelles : **suissetec Campus à Lostorf SO.**

5. Inscription

Le formulaire d'inscription doit être rempli en ligne.

Les documents suivants sont à joindre **impérativement en 1 seul PDF** (ch. 3.1 / 3.2 / 3.3 du règlement d'examen) :

- Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo** : passeport, carte d'identité (recto et verso)
- Copie du certificat fédéral de capacité de projeteur en technique du bâtiment sanitaire** (admission équivalente (ch. 3.31a du règlement d'examen))
- Copies des certificats de travail ou attestations de travail (pas de contrats de travail)**, comme justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans après l'apprentissage. Les informations suivantes doivent y figurer : date d'entrée, activité/fonction, éventuelle date de départ, date de l'établissement du certificat ou de l'attestation (modèle voir [lien](#)).
Pour les candidats issus d'entreprises membres, le rapport d'emploi auprès de l'employeur actuel doit figurer dans le dossier pour la déduction de la contribution de formation (voir point 6 Frais d'examen).
- Copies de tous les certificats de modules** selon le ch. 3.1 des directives (à classer par ordre croissant) ; en cas de **modules non réussis (note entre 3 et 4)**, joindre la feuille de notes signée du prestataire.
- Copie de l'attestation du cours pour formateur/formatrice en entreprise**

Répétant :

Les candidats qui répètent l'examen n'envoient que le document suivant :

- **Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo** : passeport, carte d'identité (recto et verso)

Délai d'inscription : 28 novembre 2025

- ➔ Les inscriptions reçues hors délai ou incomplètes ne sont pas acceptées par la commission de qualité.
- ➔ Tous les certificats de module requis doivent être disponibles à la date limite d'inscription. Les examens de modules passés après la date limite d'inscription ne peuvent pas être pris en compte.
- ➔ Une fois vos données transmises, vous recevrez automatiquement une confirmation de réception par courrier électronique.

IMPORTANT : si vous ne recevez pas de confirmation, veuillez contacter **immédiatement** le secrétariat des examens de suissetec (voir point 9. Renseignements).

Vous recevrez par écrit d'ici fin janvier la décision concernant l'admission à l'examen.

6. Taxe d'examen

a) Candidats d'entreprises membres de suissetec				b) Candidats d'entreprises non membres			
Taxe d'examen	CHF	1 100		Taxe d'examen	CHF	1 100	
Déduction de la contribution de formation*	CHF	- 600		Déduction de la contribution de formation*	CHF	—.	
Total Frais d'examen				CHF	500		
Total Frais d'examen				CHF	1 100		

*Les cotisations de formation sont déduites à hauteur de CHF 600 en tant que paiement anticipé pour les employeurs et les employés des entreprises membres de suissetec.

La facture de la taxe d'examen est envoyée avec l'admission.

7. Date consultation des épreuves

Consultation des épreuves pour les candidats ayant échoué : mercredi 15 avril 2026, suissetec Campus à Lostorf SO.

8. Prix pour les meilleurs diplômés

Le meilleur diplômé / la meilleure diplômée par métier (selon la note globale obtenue à l'examen final) recevra en récompense une montre IWC.

9. Cérémonie de remise des diplômes

La cérémonie de remise des diplômes aura probablement à juin 2026. Les détails suivront ultérieurement.

10. Désistement après l'inscription à l'examen final

Les candidats qui se désistent dans le délai imparti ou qui doivent se retirer de l'examen final pour des raisons valables se verront rembourser le montant versé, déduction faite des frais occasionnés (règlement d'examen, point 3.42).

11. Renseignements

En cas de questions, adressez-vous au secrétariat des examens de suisselec.

Courriel : examen@suisselec.ch

- Secrétariat d'examens, tél. 043 244 73 49

Juin 2025